

# AIDE AUX LOYERS COVID-19

## AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS

Cette aide est ouverte jusqu'au 18 décembre 2020




### Les entreprises éligibles

---



La subvention est versée  
en 1 fois dès acceptation

Règlement complet et  
dossier de demande  
disponible sur le site de  
la Communauté de  
communes  
[www.sauldre-sologne.fr](http://www.sauldre-sologne.fr)

-  Comptant jusqu'à 50 salariés
-  Ayant fait l'objet d'une fermeture administrative
-  Ne disposant pas par ailleurs d'une exonération totale de loyer

*Sont exclues de ce dispositif les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise, les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation.*

### Les besoins éligibles

---

L'aide est calculée sur la base du loyer mensuel hors charges de l'entreprise, sur la période de fermeture administrative survenue à partir du 28 octobre 2020.

### IMPORTANT

Tout dossier incomplet  
ne sera pas examiné et  
ne recevra pas de  
réponse.

### Le montant de l'aide


---

Subvention plafonnée à 1 500€.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la Communauté de communes et des taux et montants autorisés par la réglementation nationale et européenne

### L'entreprise aidée s'engage à

---

-  Maintenir son activité pendant à minima 1 an

#### Contact

Sylvain GAGEAT

Tel : 02.48.73.85.22.

Port : 07.72.20.29.93

@ : [economie@sauldre-sologne.fr](mailto:economie@sauldre-sologne.fr)

7 rue du 4 septembre 18410 Arçent-sur-Sauldre

